

PARTICIPATION INTERNATIONALE

SAISON 2025 - 2026

REGLEMENTATION DE LA
PARTICIPATION AUX ÉPREUVES
INTERNATIONALES



WWW.FENCING-BELGIUM.BE

FRBCE-KBFS
21/08/2025

Table des matières

I. Participation aux compétitions internationales (excepté les championnats)	
A. Préambule	3
B. Quotas de participation et utilisation du classement national	3
1. Quotas définis par la CNHN	3
2. Classement national - base de référence	3
3. Wild card	4
C. Procédures de demande d'inscription, d'annulation d'inscription et d'autorisation de participation	6
1. Prérequis	6
2. Types d'épreuves concernées par les demandes d'inscriptions	6
3. Procédure de demande d'inscription (pré-inscription) aux épreuves EFC/FIE et aux épreuves sélectives du circuit français et allemand	6
4. Modalités d'octroi et annonce des autorisations de participation	6
5. Annulation d'une demande d'inscription (pré-inscription)	7
D. Participation aux épreuves internationales par équipe	7
1. Procédure de demande de participation	7
2. Constitution des équipes	7
3. Annonce et communication des sélections	8
4. Les responsables régionaux des sélections	8
E. Interventions financières	8
II. Processus de sélection individuelle pour les Championnats	
A. Quotas de participations aux championnats	9
B. Lieu et dates des championnats	9
C. Classements de sélection	9
D. Période de sélection	9
E. Système de sélection	9
F. Cas particulier : quotas incomplets	10
1. Dossier de délibération (CNHN)	10
2. Les Wild Cards (FFCEB/VSB)	11
G. Échéances	11
III. Processus de sélection pour les épreuves par équipes des championnats	
A. Sélection par équipe aux championnats	12
B. Composition de l'équipe	12

C. Échéances	12
IV. Les classements de sélection	13
A. Objectif	13
B. Règles générales	13
C. Épreuves reprises dans les classements de sélection	13
D. Méthode de calcul des points	14
1. Coefficient global	15
2. Coefficient technique	15
3. Coefficient qualitatif	15
V. Recours	16
VI. Remarques sur le champ d'application des règlements	

I. Participation aux compétitions internationales (excepté les championnats)

A. Préambule

- La commission nationale de haut niveau (CNHN) attire l'attention des entraîneurs, parents et tireurs, que toute participation à une compétition de sélection et/ou à une compétition internationale de type FIE ou EFC entraîne des charges financières et administratives, ainsi que des obligations arbitrales pour les fédérations. **Le niveau sportif des tireurs engagés doit justifier leur demande.**
- Les inscriptions à l'ensemble des épreuves individuelles et par équipe de la FIE et de l'EFC et à toutes les compétitions indiquées dans les calendriers de sélection sont réalisées exclusivement par la F.R.B.C.E., via son secrétariat, et uniquement pour les escrimeurs sélectionnables par la Belgique et affiliés à un membre effectif (club) de la F.R.B.C.E..
- La commission nationale du HN (CNHN) fixe des quotas et des critères d'accès pour la majeure partie de ces compétitions.
- Les tireurs affiliés à la FFCEB ou au VSB devront introduire une demande de participation auprès de la F.R.B.C.E. en respectant les modalités énoncées dans ce règlement.

B. Quotas de participation et utilisation du classement national

L'accès aux compétitions internationales est généralement limité par des quotas de participation (nombre de place disponible pour le pays) définis par les instances internationales (EFC, FIE) ou nationales (DFB, FFE, ...). La CNHN a défini, dans certains cas, des quotas plus restrictifs pour accéder à ces compétitions.

Afin d'être autorisés à participer à ces compétitions, les tireurs affiliés à la F.R.B.C.E. doivent répondre à un certain nombre de critères,

1. Quotas

Ces quotas varient en fonction de plusieurs paramètres :

- La catégorie (U17/U20/U23/senior)
- Les instances responsables de l'organisation de la compétition : EFC, FIE, DFB, FFE ou autre
- La présence ou non de l'épreuve au sein des calendriers de sélection.

Les quotas sont indiqués au sein des tableaux 1 et 2.

2. Classement national - base de référence

Le **classement national de chaque catégorie** servira de base de référence afin de définir l'accès des escrimeurs belges aux épreuves internationales. Le tireur ou la tireuse devra donc posséder une certaine place au sein du classement national (ranking CN) de sa catégorie afin d'être autorisé à participer aux épreuves internationales de cette même catégorie.

Le classement national évoluant régulièrement en cours de saison, il sera précisé, pour chaque épreuve internationale, la date de publication du **classement national utilisé comme référence** et sur lequel la CNHN s'appuiera afin d'accorder l'autorisation de participer aux tireurs/tireuses ayant introduit une demande de participation.

Les tableaux 1 et 2 précisent les quotas définis par la CNHN et le classement national requis en fonction du type d'épreuve internationale

3. Wild card

Pour les tireurs et tireuses ne possédant pas la place requise au sein du classement national à la date de référence, des WILD CARDS pourront être attribuées, de manière autonome, par le VSB et la FFCEB. Les éventuelles WILD CARD seront réparties entre les 2 fédérations communautaires selon les principes suivants :

- Si 1 place est disponible : la fédération communautaire qui n'a pas de représentant sera prioritaire. Si elles ont au moins 1 représentant, le tireur le mieux classé au classement national de référence (ranking CN) de la catégorie concernée sera prioritaire.
- Si plus d'une place est disponible : chacune des fédérations communautaires reçoit un nombre équivalent de WILD CARDS. Dans le cas d'un nombre impair de places disponibles, la fédération communautaire à laquelle est affilié le tireur le mieux classé au classement national de référence mais ne répondant pas aux critères d'accès, recevra une Wild Card supplémentaire. Le cas échéant, la fédération communautaire n'utilisant pas ses WILD CARD, peut les mettre à disposition de l'autre fédération communautaire.

Tableau 1 : Quotas et classements requis pour obtenir l'accès aux épreuves sélectives

TYPE D'EPREUVE	EPREUVES SELECTIVES		
	QUOTA	RANKING CN	WILD CARD
EFC U17	14*	3	Voir clé de répartition Réparties de manière égale entre le VSB et la FFCEB afin d'éventuellement compléter les quotas.
EFC U23	Fonction des obligations de mise à disposition d'arbitres imposées par l'organisateur	3	
FIE U20	9*	4	
FIE "A"/GP	12	4	
Epreuves de Références (FFE/DFB**, FIE satellite)	Pas de quota	Pas d'application	Pas d'application

(*) La FRBCE se réserve le droit d'utiliser le quota maximum prévu par les instances internationales

** Afin de voir leur résultat être pris en compte dans le classement de sélection, les tireurs belges souhaitant participer aux épreuves FFE/DFB sous licence FFE/DFB, doivent respecter les procédures de préinscriptions décrites au point C.3 et envoyer un mail à l'attention de la CNHN (international@fencing-belgium.be) afin de l'avertir de la situation.

Tableau 2 : Quotas et classements requis pour obtenir l'accès aux épreuves non sélectives

TYPE D'EPREUVE	EPREUVES NON SELECTIVES		
	QUOTA	RANKING CN	WILDCARD
EFC U17	3	3	Réparties de manière égale entre le VSB et la FFCEB afin d'éventuellement compléter les quotas
EFC U23	Fonction obligation arbitrage	3	
FIE U20	4	4	
FIE "A"/GP	12	4	
FIE SAT	4	4	
FFE/DFB	AUCUNE OBLIGATION DE RANKING INSCRIPTION VIA LES CERCLES		

C. Procédures de demande d'inscription, d'annulation d'inscription et d'autorisation de participation

1. Prérequis

Afin de pouvoir respecter les procédures de demande d'inscription à des épreuves internationales l'escrimeur ou l'escrimeuse devra être en possession **d'une licence nationale valide pour l'ensemble de la saison concernée par ce règlement.**

2. Types d'épreuves concernées par les demandes d'inscriptions

Les épreuves suivantes sont concernées par les procédures de demande d'inscription (pré-inscription) :

- EFC U14
- EFC cadet/U17
- FIE Junior / U20
- EFC U23
- FIE junior/U20
- EFC Eurofence League
- FIE seniors « Grand Prix », « Coupe du monde » et « satellites »
- Circuits nationaux allemand (DFB), français (FFE) et d'autres fédérations reprises dans les calendriers de sélection de la F.R.B.C.E.

L'ensemble des épreuves internationales concernées par les préinscriptions sont identifiées au sein d'un tableau récapitulatif des épreuves internationales disponible sur le site de la F.R.B.C.E.

Les compétitions organisées par l'EFC pour les U14 et l'« Eurofence League » sont gérées comme suit :

- Le club inscrit ses escrimeurs via la procédure de préinscription.
- Le NTSC traite les inscriptions auprès de l'EFC, mais se réserve le droit de les refuser.
- Le club fournit les arbitres nécessaires à ses escrimeurs ; si nécessaire, le NTSC peut assurer la coordination.
- Le club s'assure que les arbitres et les escrimeurs respectent les normes définies dans le règlement de l'EFC. <https://www.eurofencing.info/getFile/case:show/id:496811>

3. Procédure de demande d'inscription (pré-inscription) aux épreuves

EFC/FIE et aux épreuves de circuits nationaux à l'étranger sélectives pour la FRBCE

- Les **demandes d'inscription (pré-inscription)** devront obligatoirement se faire via le système Ophardt.online. Pour ce faire, le sportif (ou un parent) devra posséder un compte utilisateur validé par le club auquel il est lié par sa licence nationale. Un document explicatif sur les modalités de création de ce compte utilisateur et de la procédure de préinscription est disponible [via ce lien](#).
- Pour chaque épreuve, une **date limite de pré-inscription** est définie. Cette date limite est mentionnée dans le tableau récapitulatif des épreuves internationales disponible sur le site de la F.R.B.C.E et dans Ophardt. Elle est fixée, approximativement, entre 4 et 12 semaines avant le déroulement de l'épreuve. Au-delà de celle-ci, il ne sera plus possible d'introduire une demande d'inscription via le système Ophardt.
- **Demande d'inscription hors délais** : Elles devront être envoyées par courriel à l'attention de la CNHN via l'adresse mail suivante international@fencing-belgium.be. Ces demandes seront traitées au cas par cas, dans l'ordre d'arrivée et à condition que des places de quotas soient disponibles.

4. Modalités d'octroi et annonce des autorisations de participation

A l'échéance de la date de préinscription et sur base du classement national à une date de référence indiquée dans les calendriers de sélection (voir tableau récapitulatif des épreuves internationales), la CNHN accorde les autorisations de participation aux tireurs. Cette démarche se déroule également via le système Ophardt. Le tireur pourra dès lors contrôler l'information via son compte utilisateur (voir document procédure pré-inscription).

5. Annulation d'une demande d'inscription (pré-inscription)

- **Avant la date limite** de pré-inscription de la compétition :
La procédure doit se faire via le compte utilisateur de l'athlète (cf. document pré-inscription)
- **Au-delà de la date limite** de pré-inscriptions de la compétition :
Dans ce cas, il ne sera plus possible d'utiliser le système Ophardt.
La procédure sera dès lors la suivante :
 1. Téléphoner au secrétariat de la FFCEB et envoyer un mail officiel aux adresses suivantes : contact@ffceb.org et international@fencing-belgium.be
 2. Vérifier sur Ophardt et/ou sur les sites de la FIE et de l'EFC que votre désinscription est effective

Dans le cas où l'annulation surviendrait à moins de 10 jours calendaires du début de l'épreuve, ce désistement devra être justifié par un certificat médical.

IMPORTANT : Toute absence non motivée à une compétition, sera sanctionnée par une amende de 100€ en plus des coûts supplémentaires (arbitrage, amendes infligées au niveau international, etc.) consécutifs à l'inscription.

D. Participation aux épreuves internationales par équipe

La participation aux épreuves indiquées ci-dessous est régulée par la F.R.B.C.E. :

- EFC équipe U17
- FIE équipe U20
- FIE équipe senior

La FFCEB et le VSB agiront en parfaite collaboration afin de permettre, en fonction du niveau de développement des catégories, la participation d'équipes belges à une ou plusieurs épreuves de ce type dans le cadre d'un programme bien identifié disponible au sein du tableau récapitulatif des épreuves internationales

1. Procédure de demande de participation

La CNHN part du principe que les tireurs ayant introduit une demande d'inscription aux épreuves individuelles introduites via le système Ophardt souhaitent s'engager dans le projet des épreuves par équipe. Dans le cas contraire, veuillez envoyer un mail à l'adresse international@fencing-belgium.be afin d'annoncer votre choix de renoncer à la participation par équipe pour l'épreuve en question.

2. Constitution des équipes

Les équipes, composées de 3 à 4 tireurs/tireuses, seront constituées de la manière suivante :

- U17 : Les 2 escrimeurs les mieux classés au classement de sélection de leur catégorie à une date donnée, définie en fonction de la date de l'épreuve par équipe et complété par 2 tireurs/tireuses sur choix des sélectionneurs régionaux de l'arme. Dans le cas où une 2^{ème} équipe serait inscrite, la composition de celle-ci se ferait de la manière suivante : Les 2 athlètes les mieux classés au classement de sélection de leur catégorie à une date donnée, définie en fonction de la date de l'épreuve par équipe et ne faisant pas partie de l'équipe 1 et complété par 2 tireurs/tireuses sur choix des sélectionneurs de l'arme.
- U20 : Les 2 escrimeurs les mieux classés au classement de sélection de leur catégorie à une date donnée, définie en fonction de la date de l'épreuve par équipe et complété par 2 tireurs/tireuses sur choix des sélectionneurs de l'arme.

- SENIORS : L'escrimeur le mieux classé au classement de sélection de la catégorie à une date donnée, définie en fonction de la date de l'épreuve par équipe et complété par 3 tireurs/tireuses sur choix des sélectionneurs de l'arme.

3. Annonce et communication des sélections

Les compositions des équipes seront annoncées via la plateforme Ophardt à l'échéance des dates limites définies. Pour chaque épreuve, une feuille de route sera également publiée sur le site de la FRBCE. Au sein de ce document sera indiqué, outre les sélections individuelles et par équipe, l'ensemble des informations pratiques relatives à l'épreuve (moyen de transport, lieu de séjour, ...)

4. Les responsables des sélections

Proposés par les directions techniques des fédérations communautaires, Les coordinateurs d'armes (2/arme) auront pour tâches de :

- Définir, pour chaque épreuve par équipes, les dates auxquelles les classements de sélections seront utilisés afin d'établir la sélection de l'équipe
- Sur base de ce règlement, sélectionner les tireurs/tireuses qui composeront l'équipe
- Proposer à la CNHN les coachs nationaux en charge de l'encadrement de l'équipe
- S'informer du bon déroulement des épreuves et collecter les feed-back auprès des coachs nationaux.

[Les noms des coordinateurs d'armes sont indiqués sur le site de la FRBCE](#)

E. Interventions financières

Il revient à chaque fédération communautaire de décider du soutien financier éventuellement accordé aux escrimeurs et escrimeuses sélectionné(e)s et de décider du taux d'intervention concernant la prise en charge des frais relatifs à l'arbitrage.

Pour la FFCEB, les informations sont disponibles via [ce lien](#)

II. Processus de sélection individuelle pour les Championnats

A. Quotas de participations aux championnats

Les quotas de participation par pays sont fixés par les instances supérieures que sont la Confédération Européenne d'Escrime (EFC) ou la Fédération Internationale d'Escrime (FIE).

- Championnats d'Europe (CE) : maximum 4 tireurs par arme
- Championnats du Monde (CM) : maximum 4 tireurs par arme, à l'exception des CM U17 pour lesquels le quota maximum est de 3 tireurs.

B. Lieu et dates des championnats

Les informations officielles sont disponibles sur les sites de la FIE et de l'EFC. A titre informatif, les lieux et dates probables pour la saison 2024-2025 sont les suivantes :

- CE U17-U20 : Tbilissi (GEO) 21-28/02/2026
- CM U17-U20: Rio de Janeiro (BRA) période van 1-15/04/2026
- CE U23 : Cagliari (ITA) 28 - 31/05/2026
- CE senior : Tallinn (EST) 16-21/06/2026
- CM senior: Hong Kong (HKG) période van 1-31/07/2026

C. Classements de sélection

Afin de procéder aux sélections pour les championnats, la Commission Nationale du Haut Niveau (CNHN) s'appuiera principalement sur les classements de sélection des diverses catégories. Le cas échéant, la CNHN pourra également utiliser les classements nationaux. Ceci uniquement dans le cas où aucune épreuve sélective n'aurait pu se dérouler et selon des modalités à définir.

D. Période de sélection

La période de sélection des championnats d'Europe et du Monde s'étale du 1/09/2025 à la date de la dernière épreuve sélective définie pour chacun des championnats et disponible au sein du tableau récapitulatif des épreuves internationales et du classement de sélection.

E. Système de sélection

Afin de se sélectionner pour un championnat (CE ou CM), le tireur/la tireuse devra répondre à plusieurs conditions :

- Atteindre, au sein du classement de sélection de la catégorie concernée, un nombre de points défini par la CNHN (voir tableau récapitulatif ci-dessous).
- Faire partie du top 4 du classement de sélection de la catégorie concernée excepté pour :
 - ✓ Les CE U23 : Les tireurs U23 ayant atteint le nombre de points requis pour les CE senior à la clôture de la période de sélection des CE U23 recevront la priorité (et seront sélectionnables pour lesdits CE U23) par rapport aux tireurs du classement sélectif U23.
 - ✓ Les CM U17 : le quota de place étant limité à 3 par pays, le tireur/la tireuse devra faire partie du top 3 du classement de sélection U17

	U17		U20		U23	SENIOR	
	CE	CM	CE	CM	CE	CE	CM
# Points	550	750	550	750	550	550	750

Dans le cas où plusieurs tireurs répondent à ces conditions et se trouvent à égalité pour la dernière place sélective, ils seront départagés comme suit :

- Sur base du résultat en compétition EFC (en U17) ou FIE (U20, U23, senior) reprise dans les calendriers de sélection ayant rapporté le plus de points au sein du classement de sélection de la catégorie concernée.
- Si l'égalité subsiste : les tireurs seront départagés sur base de la meilleure place absolue obtenue en compétition EFC (en U17) ou FIE (U20, U23, senior) ayant rapporté le plus de points au sein du classement de sélection de la catégorie concernée.
- Si l'égalité subsiste, les tireurs seront départagés sur base du coefficient global (le plus élevé étant prioritaire) de l'épreuve lors de laquelle la meilleure place absolue a été obtenue.
- Si l'égalité subsiste toujours, la CNHN prendra la décision finale sur base de dossiers individuels (voir dossier de délibération).

F. Cas particulier : quotas incomplets

Dans le cas où des places de quotas internationaux définis par l'EFC et la FIE seraient encore disponibles à la fin du processus de sélection ou se rendrait disponible à la suite d'un désistement ou refus de sélection, la CNHN et les 2 fédérations communautaires (VSB/FFCEB) possèdent chacune un outil leur octroyant la possibilité de compléter la délégation belge par 1 ou plusieurs athlètes.

4. Dossier de délibération (CNHN)

Dans le cas où un escrimeur, une escrimeuse, n'aurait pas atteint le nombre de points requis pour une sélection, les directions techniques des fédérations communautaires pourront élaborer un dossier de délibération et l'introduire auprès de la CNHN. Le dossier se basera sur les résultats réalisés par le sportif en compétition de sélection de sa catégorie ou lors de compétitions analogues, durant la période de sélection et prendra en compte les éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- La qualité et le suivi du programme d'entraînement de l'athlète
- La qualité et la régularité des performances
- La qualité des résultats réalisés en poule et à l'occasion des match éliminatoires
- Le contexte de réalisation des performances (qualité de l'opposition rencontrée, ...)

Enfin, la CNHN statuera, en fonction de la qualité du dossier, sur l'éventuelle intégration du tireur ou de la tireuse au sein de la délégation belge.

IMPORTANT : Chaque escrimeur se doit de renvoyer le **fichier** reprenant l'ensemble des **résultats** de sa saison à l'attention de la direction technique de la fédération régionale à laquelle il est affilié. Ce fichier, téléchargeable sur le site de F.R.B.C.E (www.fencing-belgium.be), doit être envoyé dans les **3 jours calendaires** suivants la fin de la période de sélection.

5. Les Wild Cards (FFCEB/VSB)

Chaque fédération communautaire dispose, pour chaque championnat de chaque catégorie, d'un total de 3 WILD CARDS permettant d'éventuellement compléter la délégation belge par un ou plusieurs tireurs n'ayant pas réalisé les critères de sélection ou n'ayant pas été intégrés à la délégation par la CNHN dans le cadre des dossiers de délibération. En cas de conflit d'attribution de WILD CARD entre les 2 fédérations communautaires, les priorités sont définies de la façon suivante :

- Si une place est ouverte : la fédération communautaire qui n'a pas de représentant est prioritaire. Dans le cas où les 2 fédérations communautaires ont au moins 1 représentant, c'est le tireur/la tireuse le/la mieux classé.e du classement de sélection qui est prioritaire ;
- Si deux places sont ouvertes : 1 WILD CARD par fédération communautaire ;
- Si 3 places sont ouvertes : 1 WILD CARD par fédération communautaire et la 3ème place au tireur le mieux classé au classement de sélection ;
- Si 4 places sont disponibles : 2 WILD CARD par fédération communautaire.

G. Échéances

- **Publication des sélections provisoires** se fait via le classement de sélection final de la catégorie. Ce classement sera mis à jour sur le site de la F.R.B.C.E. endéans les 2 jours calendaires suivants la dernière épreuve sélective de la catégorie. Les tireuses/tireurs sélectionné(e)s seront identifié(e)s à l'aide d'un code couleur.
- **Traitement des recours** éventuels endéans les 5 jours calendaires suivant la fin de la période d'introduction des recours (voir point V de ce document)
- **Introduction des dossiers de délibération** par les directions techniques des fédérations communautaires endéans les 3 jours calendaires suivant la dernière épreuve de sélection du championnat concerné.
- **Confirmation de sélection** : dès la fin des procédures, les sportifs sélectionnés recevront un courriel de la F.R.B.C.E. officialisant leur sélection.
- **Refus de sélection** : dans le cas où le sportif souhaiterait décliner sa sélection pour raison personnelle, il devra en informer la F.R.B.C.E., par courriel, endéans un délai de 5 jours calendaires à la suite de l'envoi du courriel de confirmation de sélection.
- **Publication des sélections finales** sur le site de la FRBCE au plus tard 15 jours avant la première épreuve du Championnat concerné

III. Processus de sélection pour les épreuves par équipes des championnats

A. Sélection par équipe aux championnats

Les coordinateurs d'armes des 2 fédérations communautaires introduisent auprès de la CNHN un dossier de sélection reprenant des arguments motivant la participation d'une ou plusieurs équipes à l'occasion des championnats. La CNHN évalue le dossier et prend la décision finale.

B. Composition de l'équipe

La CNHN prend la décision finale au sujet de la composition de l'équipe sur base des dossiers introduits par les coordinateurs d'armes des 2 fédérations communautaires.

Important : La sélection par équipe et la sélection individuelle sont distinctes. Un.e tireur/tireuse sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle ne sera pas automatiquement sélectionné(e) pour l'épreuve par équipe et inversement.

C. Échéances

- **Introduction du dossier de sélection** au plus tard 3 jours calendaires après la dernière épreuve sélective.
- **Publication des sélections finales sur le site de la F.R.B.C.E.** au plus tard 15 jours calendaires avant la première épreuve du Championnat concerné.

IV. Les classements de sélection

A. Objectif

Les classements de sélection servent de base de référence pour les sélections des tireurs aux championnats d'Europe (CE), championnats du Monde (CM) des catégories U17, U20, U23 et seniors.

B. Règles générales

- Un classement de sélection est établi à partir du moment où un minimum d'une épreuve sélective s'est déroulé.
- Les catégories U17, U20, U23 et Seniors possèdent leur classement propre.
- Les classements de sélection sont basés sur les points obtenus lors des compétitions reprises dans les calendriers de sélection définis par la F.R. B.C.E. Ces classements seront utilisés dans les cas suivants :
 - ✓ Pour départager les tireurs ayant rempli les critères de sélection (cf. critères de sélection) ;
 - ✓ Définir la composition des équipes belges inscrites aux épreuves par équipe des circuits européens U17 et U23 ou des coupes du Monde U20 et seniors
- Les classements de sélection sont établis sur base de 4 ou 5 résultats réalisés à l'occasion de différents types d'épreuves (FIE, EFC, FFE, DFB, autre) reprises au sein des calendriers de sélection des différentes catégories.
- Le nombre d'épreuves d'un même type (FIE, EFC, FFE, DFB, autre) entrant en ligne de compte dans les classements de sélection varie en fonction des catégories et des épreuves sommets concernées (CE, CM).
- Apparaissent dans le classement de sélection uniquement les tireurs/tireuses sélectionnables pour les championnats et ce, dans le cadre des règlements édictés par les instances supérieures que sont l'EFC et la FIE.

C. Épreuves reprises dans les classements de sélection

Le classement de sélection de chacune des catégories sera basé sur, au maximum, les 4 (pour les CE) ou 5 (pour les CM) meilleurs résultats obtenus lors des épreuves de sélection.

Toutefois, en fonction des catégories et des épreuves sommets concernées, le nombre d'épreuves d'un même type reprises dans le classement de sélection varie :

- **U17**
 - ✓ CE : Les 4 meilleurs résultats dont maximum 1 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE)
 - ✓ CM : Les 5 meilleurs résultats dont maximum 1 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE)
- **U20**
 - ✓ CE : Les 4 meilleurs résultats dont maximum 1 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE)
 - ✓ CM : Les 5 meilleurs résultats dont maximum 1 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE)
- **U23**
 - ✓ CE : Les 4 meilleurs résultats dont maximum 3 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE, satellite FIE ou autre)
- **Seniors**
 - ✓ CE : les 4 meilleurs résultats dont maximum 1 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE ou satellite FIE).
 - ✓ CM : les 5 meilleurs résultats dont maximum 1 à l'occasion d'une épreuve de référence (DFB/FFE ou satellite FIE).

D. Méthode de calcul des points

Les épreuves sélectives seront réparties en **6 catégories** sur base de leur **coefficient global**.

Les **points octroyés** à la suite d'un résultat obtenu en épreuve sélective le sont en fonction de la **catégorie** de l'épreuve sélective et de la **performance réalisée** par le tireur et ce, sur base de la **grille de points** ci-dessous.

Il est à noter que le coefficient global des épreuves dites de référence (FFE, DFB, FIE sat, autre) sera plafonné à 2,49 de telle sorte que ces épreuves pourront atteindre, au mieux, la catégorie III. Les catégories I et II ne sont accessibles que pour les épreuves FIE/EFC.

CATEGORIE	I	II	III	IV	V	VI
COEFFICIENT GLOBAL	≥3	2,5-2,99	2-2,49	1,5-1,99	1,49 – 1,00	≤0,99
Top 4	1875	1500	1000	675	450	300
T8	1250	1000	675	450	300	200
T12*	1035	835	560	375	250	165
T16	825	675	450	300	200	130
T24*	685	560	375	250	165	105
T32	550	450	300	200	130	80
T48*	460	375	250	165	105	65
T64	375	300	200	130	80	50
1 ^{er} tour préliminaire précédant T64	250	200	130	80	50	30
2 ^{ème} tour préliminaire précédant T64	175	130	80	50	30	20
3 ^{ème} tour préliminaire précédant T64	120	80	50	30	20	15
4 ^{ème} tour préliminaire précédant T64	80	50	30	20	15	10
5 ^{ème} tour préliminaire précédant T64	50	30	20	15	10	5
Poules	0	0	0	0	0	0

(*) Utilisé uniquement lors d'épreuves avec repêchages

1. Coefficient global

Ce coefficient, calculé au centième près selon les règles standard d'arrondi, est le produit d'un coefficient technique et d'un coefficient qualitatif de l'épreuve.

$\text{Coefficient global} = \text{coefficient technique} \times \text{coefficient qualitatif}$

2. Coefficient technique

Le coefficient technique (tableau 1) est attribué selon le type d'épreuve (EFC, FIE, FIE satellite ou épreuve de référence (FFE, DFB, autre)).

Tableau 1 : Coefficient technique

	U17	U20	U23	SENIOR
Epreuve de référence U17	0,75	–	–	–
Epreuve EFC U17	1	–	–	–
Epreuve de référence U20	1	0,75	–	–
Epreuve FIE U20 EFC U23	–	1	–	–
Epreuve FIE satellite	–	–	0,75	0,75
Epreuve de référence Senior	–	1	0,75*	0,75*
Epreuve FIE senior	–	–	1	1

(*) Le coefficient technique passera à 1 dans le cas où le nombre de tireurs ne provenant pas du pays organisateur est $\geq$ à 30% du nombre de participants.

3. Coefficient qualitatif

- Catégories U20, U23 et senior

Le coefficient qualitatif est fonction du nombre et de la force des **tireurs participants** (tableau 2), et se calcule selon la formule suivante :

$\text{Coefficient qualitatif} = 1 + [(8 \times A) + (4 \times B) + (0,5 \times C)] / 100$
--

Tableau 2

CLASSEMENT FIE	NOMBRE D'ATHLETES	VALEUR
1 ^{er} – 8 ^{ème}	A	8
9 – 16 ^{ème}	B	4
Autres tireurs	C	0,5

- Catégorie U17

Le coefficient qualitatif est fonction du nombre de participants et du nombre de nations fortes présentes (tableau 3), et se calcule selon la formule suivante :

$$1 + [(8 \times \text{nombre de nations fortes}) + (0,5 \times \text{nombre de participants})] / 100$$

Tableau 3 : Nations fortes par armes (une nation est considérée présente si un minimum de 5 escrimeurs de ce pays participent à l'épreuve)

FHC	FDC	SHC	SDC	EHC	EDC
FRA	USA	TUR	USA	USA	UKR
USA	TUR	USA	TUR	HUN	USA
HUN	ITA	ITA	ITA	BEL	HUN
ITA	POL	GRE	GBR	ITA	POL
GBR	ROU	BUL	BUL	ROU	ISR
ROU	FRA	GER	HUN	UKR	ROU
TUR	GER	AZE	GER	ISR	CZE

V. Recours

Il est à noter que les mises-à-jour des classements de sélection se font manuellement. Dès lors, des erreurs telles que des fautes d'encodage de résultats peuvent être commises. Dans ce cas, n'hésitez pas à contacter la CNHN par courriel (international@fencing-belgium.be) afin de l'informer du problème et de lui permettre d'y apporter les corrections requises.

Un recours sur les sélections provisoires peut être introduit, exclusivement, en cas de vice de forme commis dans le cadre du système de sélection. L'instance de recours est l'Organe d'Administration de la F.R.B.C.E.

Toute demande de recours doit être envoyée par courriel à l'adresse info@fencing-belgium.be de la F.R.B.C.E. dans les **3 jours calendaires** suivant la publication du classement de la sélection provisoire (voir point G) sur le site de la F.R.B.C.E.

VI. Remarques sur le champ d'application des règlements

- En cas de litige, c'est la version française (langue source du règlement qui constitue le texte de référence.
- Les cas non prévus dans le présent règlement relèvent de la CNHN qui est chargée de les examiner et d'y apporter les solutions nécessaires.

La Commission Nationale du Haut Niveau

19/08/2025